

Compte rendu de la séance du samedi 26 mai 2018

Présents : VEYSSIERE Michel, GALIN Marcel, PAPAIX Martine, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, PAPAIX Yvan.

Absents Représentés: SOUQUET Pierre par VEYSSIERE Michel, DUPONT Marie-Anne par GALIN Marcel, DE LA CRUZ RUEDA Alain par GRANIER Lucien.

Absents excusés : Jean-François MAURETTE, Patrick BOYER
Secrétaire de séance : ROGALLE Bernadette.

Ordre du jour:

- 1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.
- 2/ Mise en place du dispositif Rézo Pouce.
- 3/ Zone entrée du village et camping : Démarche de réduction des risques d'inondations et validation d'un programme d'actions.
- 4/ Pose des compteurs "LINKY" : position de la commune.
- 5/ Questions diverses.

1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ Mise en place du dispositif Rézo Pouce.

Monsieur GRANIER Lucien, adjoint au maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 28 octobre 2017 concernant la participation de la commune au projet Rézo Pouce. La mise en place de ce service sera effectif courant de l'été, l'emplacement sera signalé par un panneau, positionné place du Midi devant la médiathèque et l'office du tourisme.

3/ Zone entrée du village et camping : Démarche de réduction des risques d'inondations et validation. d'un programme d'actions.

Monsieur le Maire :

:

Informe que le camping municipal, soumis à risque naturel a reçu la visite de la sous-commission préfectorale de sécurité le 23 mai 2017.

Indique que la sous-commission s'est prononcée défavorablement « à la poursuite de l'exploitation de ce camping en raison notamment du caractère inopérant du système d'alerte actuel en cas de crue centennale, et de l'absence de l'étude prescrite dans le PPR approuvé le 4 décembre 2015 »

Informe que l'autorisation de réouverture du camping a été prise par Arrêté municipal n° AR 2017 0015 le 09 juin 2017 s'engageant à réaliser une étude de danger et à la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde et ceci avant le 04 Décembre 2017.

Informe qu'une nouvelle réunion de la sous-commission de sécurité est prévue le 19 Juin 2018 à 10 h.

Informe que, suite à l'étude de vulnérabilité réalisée par la société ERTM et à la remise de ses conclusions en janvier 2018, des propositions d'aménagements de diminution de vulnérabilité aux crues torrentielles de la zone du bas village, le long du Garbet depuis les thermes vers la colonie de la ville de Toulouse ainsi que du camping. Ces propositions sont :

1. L'installation d'un système d'alerte tel que décrit dans l'étude (basé sur des pluviographes et des capteurs placés bien en amont du camping sur les différents bassins versants).
2. les aménagements repris dans le tableau suivant et qui indique le principe d'aménagement dans la première colonne - et le grain attendu dans la seconde afin d'orienter les investigations et les projets. Ils sont globalement listés par intérêt décroissant.

Principe d'aménagement	Objectif
Restauration de la largeur du Garbet au droit de la colonie de vacances de la ville de Toulouse Le devenir de la passerelle est à analyser, une pile étant exclue.	Augmentation considérable de la capacité du lit Réduction de l'ampleur et de la fréquence des débordements en aval du confluent avec le Fouillet. Réduction des fausses alertes.
Enlèvement des passerelles en amont des thermes A défaut, la mise en place de batardeaux en rive droite pourrait être réalisée sans délai (mais avec une moindre efficacité)	Réduction des risques de débordement par embâcles très en amont (vaste zone inondable)
Aménagement du cône de déjection du Foursous pour un déplacement en aval	Forte réduction de l'aléa sur le camping
Arasement des seuils (facile pour l'ancien seuil, moins pour le seuil de la conduite d'eaux usées) Il est judicieux de combiner cette intervention avec l'élargissement en amont.	Réduction des dépôts et des débordements en amont du camping Intervention unique et durable
Remontée ou aménagement du pont des thermes	Réduction des risques de débordement en amont pour les très fortes crues
Merlon sur le cône de déjection du Fouillet	Protection localisée

Notons que ces aménagements permettent une amélioration de la protection contre les crues bien au-delà du seul cas du camping.

Selon les directives de la préfecture, il nous appartient à minima de mettre en œuvre des mesures d'urgence.

1. Prendre une délibération du conseil municipal par laquelle la commune s'engage dans la démarche de réduction du risque avec définition d'un programme d'actions et d'un calendrier de mise en œuvre.
2. Sur le Garbet, mettre en place une marque de peinture qui indiquera le seuil d'alerte.
3. Ecrire une procédure d'évacuation après avoir réfléchi à un site de rassemblement et d'évacuation sécurisé.

Indique que les points 2 et 3 sont réalisés. La procédure d'évacuation adoptée sera intégrée au PCS permettant ainsi son adoption rapide en Conseil Municipal.

Pour le point 1, le programme d'actions et l'établissement du calendrier de mise en œuvre, la commune :

- Le système d'alerte, prioritaire, fait l'objet de recherche et de consultation auprès de fournisseurs spécialisés. La ligne budgétaire est inscrite sur le budget primitif pour la somme

de 54.500€. La mise en place du système au plutôt, est prévue au plus tard pour l'ouverture de la saison 2019.

- Dans un premier temps, les études d'impact environnemental et la constitution du dossier loi sur l'eau sont au niveau des consultations. Dans un second temps le long processus d'autorisation réglementaire dont nous ne maîtrisons pas la durée sera lancé. Nous mettrons à profit ce temps pour aborder la constitution des dossiers techniques et administratives des interventions futures.
- Les dossiers et les impacts financiers dont une première enveloppe de 400.000€ est avancée, devront nécessiter une demande de soutien auprès du fonds Barnier entre autres.
- Depuis le 18 mai 2018, la commune a engagé auprès de la ville de Toulouse, une démarche d'information, de coordination et de participation notamment pour le cofinancement des travaux d'élargissement du lit du Garbet au droit de la colonie.

Propose que le conseil municipal s'engage dans la démarche de réduction du risque, accepte le programme d'action et le calendrier de mise en œuvre.

Propose que le conseil municipal adopte la priorisation proposé par l'étude ERTM et selon le tableau ci-dessus

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter les deux propositions et d'engager la commune dans la démarche de réduction du risque, d'accepter le programme d'action et le calendrier de mise en œuvre et la priorisation préconisée par l'étude ERTM.
- D'accorder le mandat à messieurs BOYER Patrick, conseiller municipal, et GRANIER Lucien, adjoint aux finances afin de constituer tout dossier concernant cette délibération.
- D'accorder le mandat à monsieur le maire, Michel Veyssièrre pour signer tout document dans ce dossier.

4/ Pose des compteurs "LINKY" : position de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales(C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1321-1, L.2122-21 et L2121-29 ;

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L.2224-31 du C.G.C.T.;

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.1321-1 du C.G.C.T., le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;

Considérant que l'établissement public ne peut aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

Oùï cet exposé, après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Refuse** le déclassement des compteurs d'électricité existants,
- **Interdit** l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs "communicants" "LINKY" dans et sur les bâtiments communaux.
- **Refuse** chez les particuliers l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs "LINKY", sans cependant empêcher chaque citoyen locataire ou propriétaire de son habitation d'accepter ce changement.

5/ Questions diverses.

1/Commission de sécurité camping :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la visite de sécurité du camping aura lieu le mardi 19 juin 2018 à 10h00. Lors de cette visite, les mesures obligatoires demandées par les services préfectoraux avant la saison estivale seront présentés.

VEYSSIERE Michel	GALIN Marcel
PAPAIX Martine	GRANIER Lucien
BOYER Patrick Absent	DE LA CRUZ RUEDA Alain Procuration à Lucien GRANIER
MAURETTE Jean-François Absent	BONNET Marie-Anne Procuration à Marcel GALIN
SOUQUET Pierre Procuration à Michel VEYSSIERE	ROGALLE Bernadette
PAPAIX Yvan	

Compte-rendu affiché le 14 juin 2018 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25.